

Partie I – Quelle(s) fonction(s) publique(s) en 2024 ?



Leçon 01.

HISTOIRE DU DROIT



Droit des fonctions publiques
Pr. M. TOUZEIL-DIVINA ©

Attention !



- Ce document est réservé aux étudiant.e.s inscrit.e.s en Master I de l'Université Toulouse Capitole.
- ***Il n'est pas libre de droit(s)*** et a été réalisé à des fins scientifiques et pédagogiques par le pr. TOUZEIL-DIVINA dans le cadre du cours magistral précité.
- Le diffuser sans autorisation entraînera des poursuites.



Chez
Fouc@rt
.com

Mtd (c)

Représentants ?





Section 01. Introduction aux leçons



§1. Plan du semestre



Partie I – Quelle(s) fonction(s) publique(s) en 2024 ?

Leçons I à V

Partie II – Droits privés & public du travail

Leçons VI à XI

Partie III

Droit(s) & obligations des agents publics

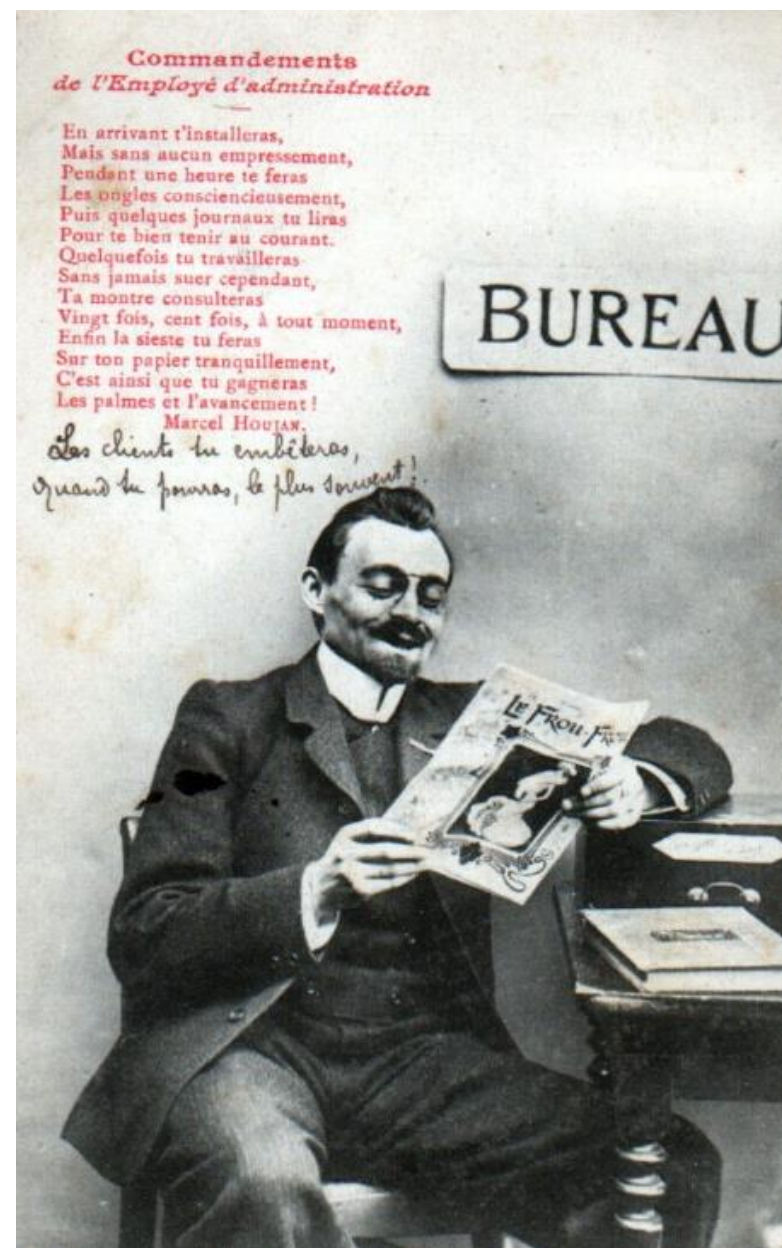
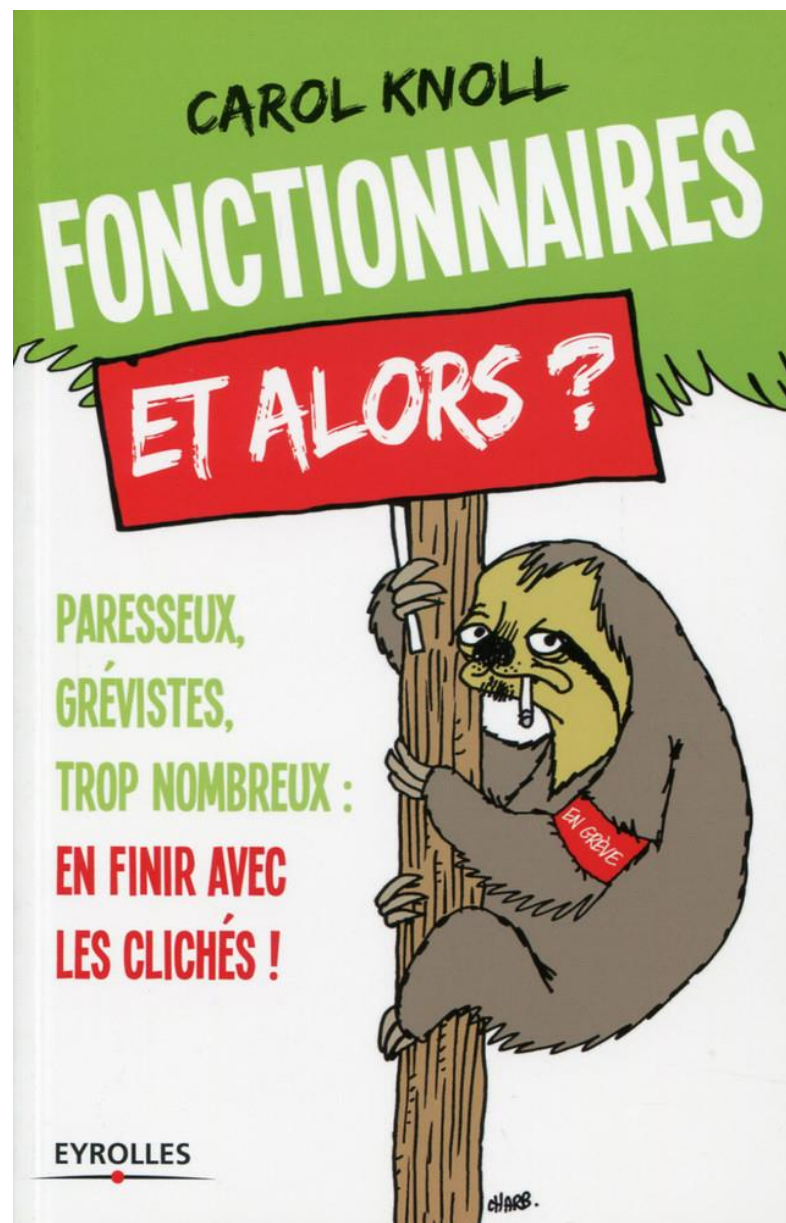
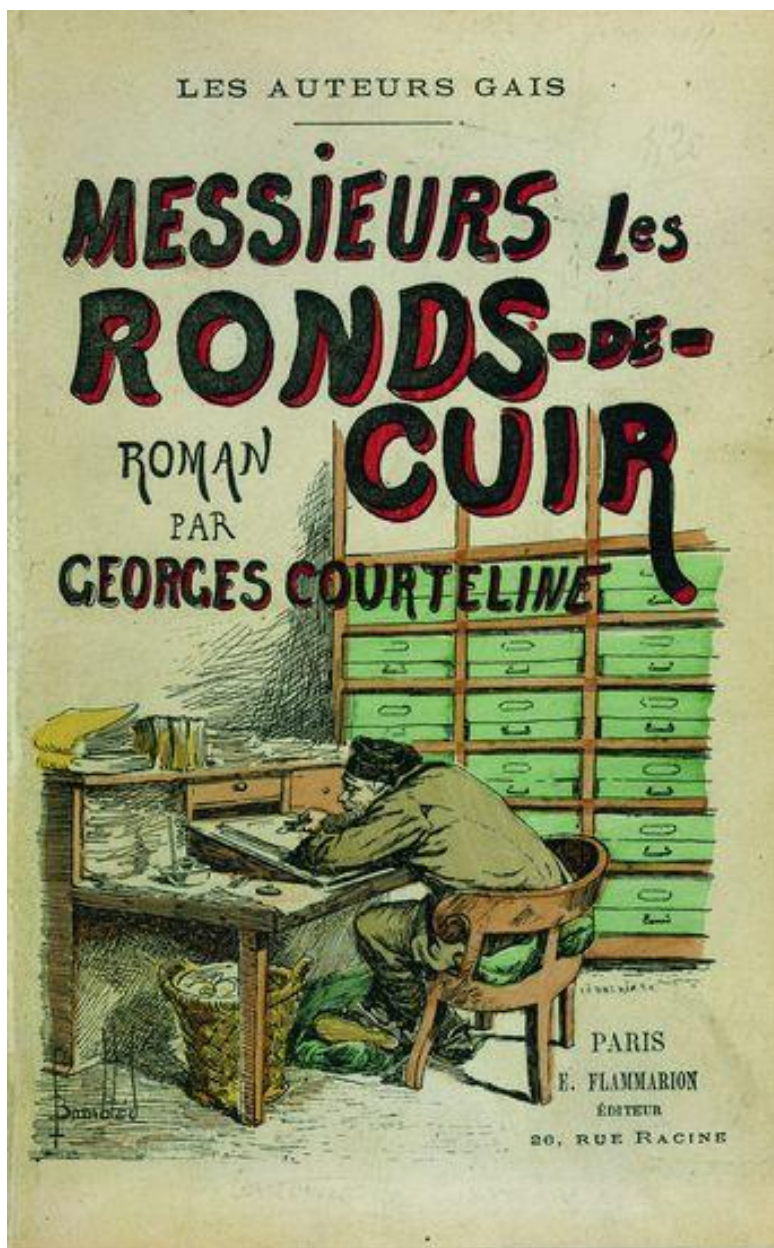
Leçons XII à XX





Section 01.
Introduction
aux leçons

§2. Préjugés
« *irréductibles* »





EMMANUEL MACRON

MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE



Le statut des fonctionnaires
n'est plus justifiable compte
tenu de ses missions

31 août 2017 :

« le statut est inapproprié »

Sans jamais suer cependant,
Ta montre consulteras
Vingt fois, cent fois, à tout moment,
Enfin la sieste tu feras
Sur ton papier tranquillement,
C'est ainsi que tu gagneras
Les palmes et l'avancement !

Marcel HOUJAN.

Les clients tu embêteras,

Quand tu pourras, à plus tard...

BUREAU



Section 01.
Introduction
aux leçons

§3. État des lieux
2024
des fonctions publiques





63 % / Loi du 19 juillet 2023 1200 – 400 – 270

Loi du 12 mars 2012 / L. 132-9-1 CGFP

20-25 %

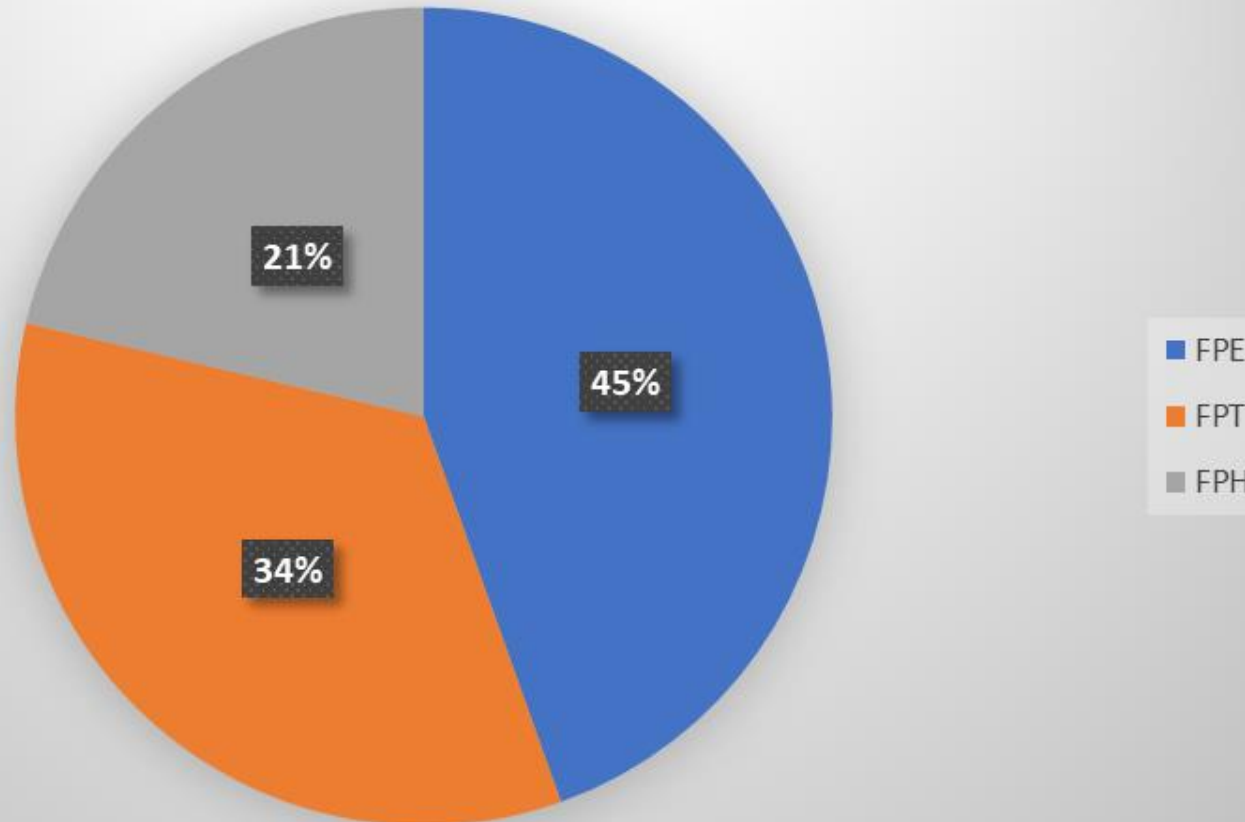
74/1000

5,67 M°

3,7 M°



Répartition des agents publics



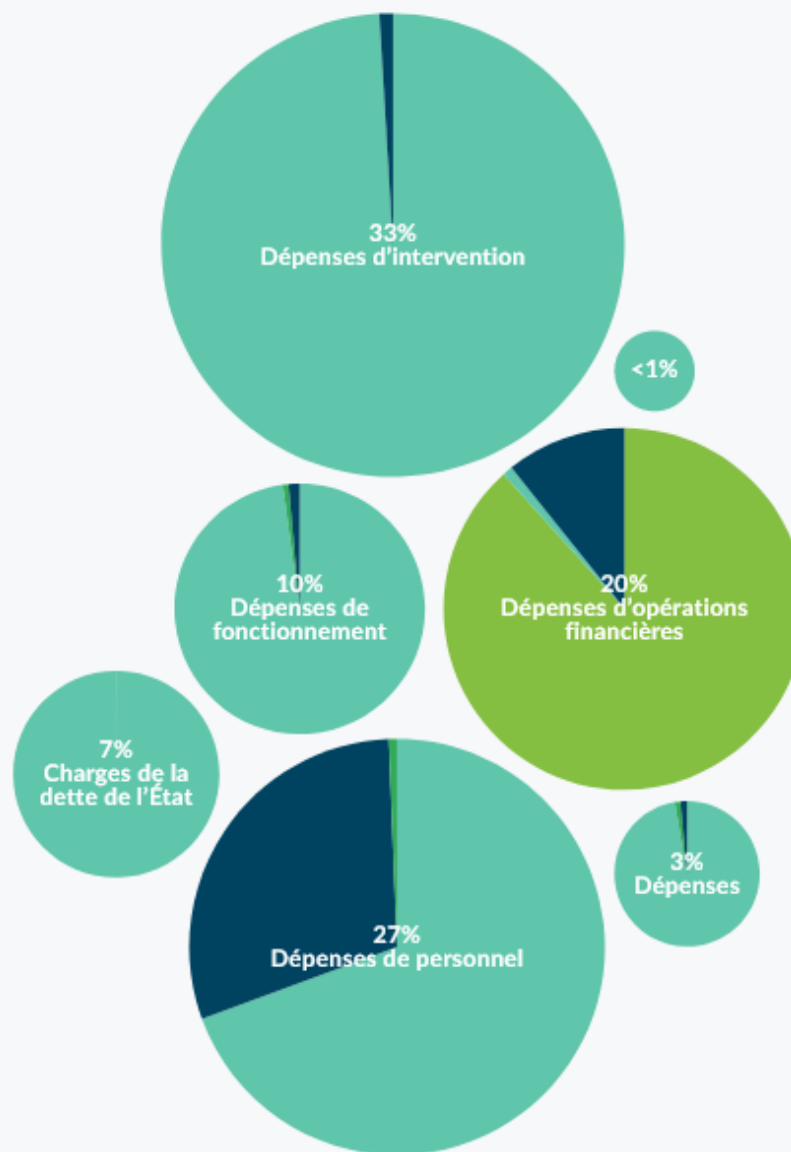
Tous les budgets

785 Md€

Depuis l'entrée en vigueur de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la « LOLF »), les nomenclatures budgétaires permettent l'identification des engagements et des dépenses en fonction de leur destination (les programmes) et de leur nature. Afin de préciser l'utilisation des crédits, la LOLF a ainsi conservé une présentation des dépenses en fonction de leur nature en distinguant 7 titres répartis en 18 catégories.

- BUDGET GÉNÉRAL
- BUDGETS ANNEXES
- COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE
- COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

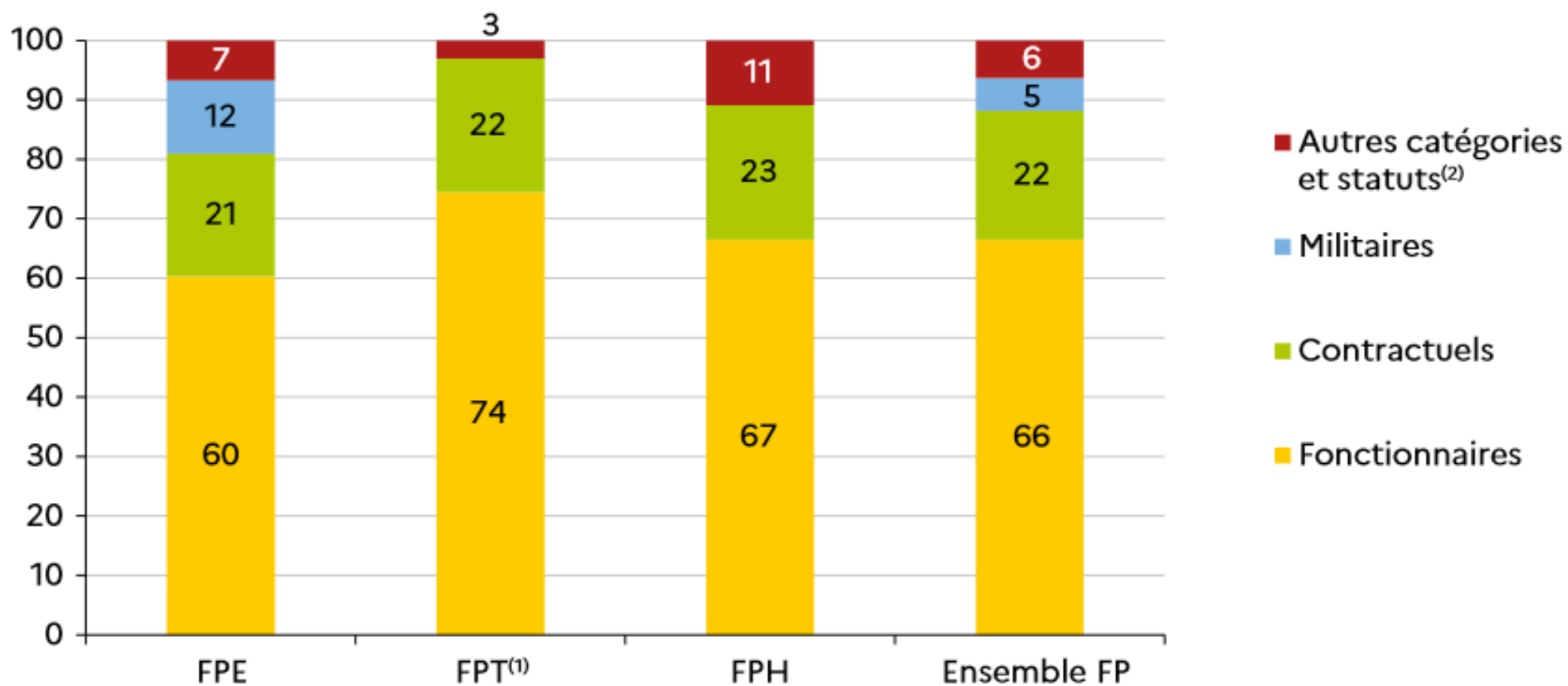
Données en comptabilité budgétaire





Répartition par statut dans la fonction publique en 2021

en %



Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP-SDessi.



CÉ, 18 juillet décembre 2023,
Syndicat national des ingénieurs de l'agriculture & de l'env.

Télétravail dans la fonction publique en 2022

en %

	Au moins un jour de télétravail
FPE	23
FPT	13
FPH	3
Ensemble FP	15
Privé	21

Source : Enquêtes Emploi, Insee. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : France entière (hors Mayotte), salariés et agents de la fonction publique ayant travaillé au moins une heure pendant la semaine de référence. Hors apprentis, contrats de professionnalisation, stagiaires et contrats aidés.

Lecture : En 2022, 23 % des agents de la fonction publique de l'État ont télétravaillé au moins un jour dans la semaine.



Sans jamais suer cependant,
Ta montre consulteras
Vingt fois, cent fois, à tout moment,
Enfin la sieste tu feras
Sur ton papier tranquillement,
C'est ainsi que tu gagneras
Les palmes et l'avancement !

Marcel HOUJAN.

Les clients tu embêteras,

Quand tu pourras, à plus tard

BUR



Section 02.
Une fonction
publique
« à la française » ?

§1. Indépendante,
égale
& citoyenne

Sans jamais suer cependant,
Ta montre consulteras
Vingt fois, cent fois, à tout moment,
Enfin la sieste tu feras
Sur ton papier tranquillement,
C'est ainsi que tu gagneras
Les palmes et l'avancement !

Marcel HOUJAN.

Les clients tu embêteras,

Quand tu pourras, à plus tard

BUR



Section 02.
Une fonction
publique
« à la française » ?

§2. Française
ou
européenne ?

CEDH, 08 décembre 1999, *PELLEGRIN*

CJCE, 17 décembre 1980,

Commission c/ Belgique

CE, Ordo., 17 déc. 2021,
gendarme Q

CÉ, 25 septembre 2020, *Sté Orange*

CÉ, 26 janvier 1923,

DE ROBERT LAFREYGERE



Sans jamais suer cependant,
Ta montre consulteras
Vingt fois, cent fois, à tout moment,
Enfin la sieste tu feras
Sur ton papier tranquillement,
C'est ainsi que tu gagneras
Les palmes et l'avancement !

Marcel Houjan.

Les clients tu embêteras,

Quand tu pourras, à plus tard

BUR



Section 02.
Une fonction
publique
« à la française » ?

§3. Unité
ou diversité ?
Une ou des ?





Sans jamais suer cependant,
Ta montre consulteras
Vingt fois, cent fois, à tout moment,
Enfin la sieste tu feras
Sur ton papier tranquillement,
C'est ainsi que tu gagneras
Les palmes et l'avancement !

Marcel HOUJAN.

Les clients tu embêteras,

Quand tu pourras, le plus vite possible.

BUREAU



Section 03. Des fonctions publiques

§1. Des fonctionnaires

› [Article L1](#)

[Création Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art.](#)

Le présent code définit les règles générales applicables aux fonctionnaires civils. Il constitue le statut général des fonctionnaires. Ceux-ci sont, vis-à-vis de l'administration, dans une situation statutaire et réglementaire.

Versions ▾

Liens relatifs ▾

› [Article L2](#)

[Création Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art.](#)

Pour autant qu'il en dispose ainsi, **le présent code s'applique également aux agents contractuels** des administrations de l'Etat, des autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes, des établissements publics de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des établissements ou services mentionnés à l'article [L. 5](#).

Dans les services et les établissements publics à caractère industriel ou commercial, il ne s'applique qu'aux agents qui ont la qualité de fonctionnaire.

Versions ▾

Liens relatifs ▾

> [Article L3](#)

[Création Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art.](#)

Les fonctionnaires civils de l'Etat sont les personnes qui ont été nommées dans un emploi permanent à temps complet et ont été titularisées dans un grade de la hiérarchie administrative des administrations de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat autres que ceux mentionnés à l'article L. 5.

Versions ▾

> [Article L4](#)

[Création Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art.](#)

Les fonctionnaires territoriaux sont les personnes qui ont été nommées dans un emploi permanent et ont été titularisées dans un grade de la hiérarchie administrative des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs autres que ceux mentionnés à l'article L. 5, à l'exception des agents comptables des caisses de crédit municipal.

Versions ▾

> [Article L5](#)

[Création Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art.](#)

Les fonctionnaires hospitaliers sont les personnes qui ont été nommées dans un emploi permanent à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de travail est au moins égale au mi-temps et ont été titularisées dans un grade de la hiérarchie administrative des établissements ci-après énumérés :

- 1° Etablissements publics de santé relevant du titre IV du livre Ier de la sixième partie du code de la santé publique ;
- 2° Centre d'accueil et de soins hospitaliers mentionné à l'article L. 6147-2 du code de la santé publique ;
- 3° Etablissements publics locaux accueillant des personnes âgées relevant du 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exclusion de ceux rattachés au centre communal d'action sociale de la ville de Paris ;
- 4° Etablissements publics locaux mentionnés au 1° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et autres établissements non dotés de la personnalité morale relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance ;
- 5° Etablissements publics locaux et établissements non dotés de la personnalité morale gérés par des personnes morales de droit public autres que l'Etat et ses établissements publics prenant en charge des mineurs ou adultes handicapés, présentant des difficultés d'adaptation ou atteints de pathologies chroniques, et relevant du 2°, 3°, 5° ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- 6° Etablissements publics locaux et établissements non dotés de la personnalité morale gérés par des personnes morales de droit public autres que l'Etat et ses établissements publics prenant en charge des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ou des demandeurs d'asile, et relevant du 8° ou 13° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à l'exclusion de ceux rattachés au centre d'action sociale de la ville de Paris.

Sans jamais suer cependant,
Ta montre consulteras
Vingt fois, cent fois, à tout moment,
Enfin la sieste tu feras
Sur ton papier tranquillement,
C'est ainsi que tu gagneras
Les palmes et l'avancement !

Marcel HOUJAN.

Les clients tu embêteras,

Quand tu pourras, à plus tard

BUR



Section 03.
Des fonctions
publiques

§2.
Des statutaires
non titulaires ? (renvoi)

Sans jamais suer cependant,
Ta montre consulteras
Vingt fois, cent fois, à tout moment,
Enfin la sieste tu feras
Sur ton papier tranquillement,
C'est ainsi que tu gagneras
Les palmes et l'avancement !

Marcel HOUJAN.

Les clients tu embêteras,

Quand tu pourras, à plus tard

BUREAU



Section 03.
Des fonctions
publiques

§3.
Des contractuels

TC, 25 mars 1996,
*Préfet de la région
Rhône-Alpes*



Kahoot!

www.Kahoot.it

